

COMPTE RENDU DU BUREAU DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'OPH 65 de se réunir le jeudi 21 novembre 2024 à 14h00 au 07 rue Gaston Manent à Tarbes à Tarbes, sous la présidence de Yannick BOUBÉE, Président.

Présents :

M. Yannick BOUBEE

M. Jean GLAVANY

M. Manuel ESPEJO

Mme Sylvie PORTEJOIE

Représentées :

Mme Virginie SIANI-WEMBOU

Mme Anne COLAT-PARROS

Excusé :

M. Laurent LAGES*

Assistaient à cette réunion :

M. Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT

Mme Julie FATA

Mme Fabienne VILNEUVE

Président de l'OPH 65 – Conseiller
Départemental – Conseiller Municipal
d'Aureilhan

Vice-Président de l'OPH 65 – Ancien ministre a
donné pouvoir au Président

Représentant CAF

Représentante l'INDECOSA CGT

Conseillère Départementale a donné pouvoir à
M. Jean GLAVANY

Directrice de l'ADIL a donné pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Vice-Président du Conseil Départemental

Directeur Général de l'OPH 65

Secrétaire Administrative, secrétaire de séance

Responsable des ventes de l'OPH 65



**LANNEMEZAN - PARCELLES CADASTREES SECTION BI 197- 201 -
CONVENTION DE SERVITUDE RTE/OPH 65**

HISTORIQUE

Le 11 juillet 2023, la société PROMOLOGIS propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé "Les Terrasses d'Aure" situé sur la commune de Lannemezan au 644 rue des Résistants, parcelles cadastrées BI 194-197-199-201, a signé une convention de servitude avec RTE Réseau de transport d'électricité afin d'implanter une ligne électrique sur les parcelles BI 197 et BI 201.

Le 29 décembre 2023, par acte de vente entre l'OPH 65 et PROMOLOGIS, l'OPH 65 est devenu propriétaire dudit immeuble.

OBJET

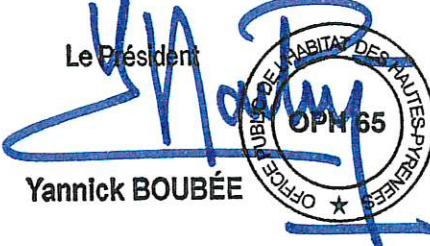
Il y a lieu de régulariser en la forme authentique entre l'OPH 65 et RTE une convention de servitude d'implantation d'une ligne électrique aérienne (support pour conducteurs aériens d'électricité, passage des conducteurs aériens, et liaison de télé-information), portant sur les parcelles situées à Lannemezan, cadastrées section BI N°s 197 et 201

DECISION

Les membres du Bureau, par délégation du Conseil d'Administration, autorisent à l'unanimité le Directeur Général, avec faculté de substitution :

- De régulariser en la forme authentique ladite convention de servitude.



Le Président

Yannick BOUBÉE

